



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

POINTS INFORMATIFS

RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision 03_2026 : Plan de financement du SDE18 : rénovation suite à une panne chemin du Gros Buisson

POINTS DÉLIBÉRATIFS

I. Affaires générales

- 1. Bilan MAPA 2025**
- 2. Recrutement des agents vacataires pour les services Entretien et Enfance**

II. Finances

- 3. Vote du compte financier unique et approbation des résultats définitifs de clôture 2025**
 - a. Budget principal de la Ville
 - b. Bâtiment commercial
 - c. Bar-Café-Tabac-Presse
 - d. Lotissements Victor Hugo et Mondors

4. Affectation des résultats de clôture 2025

- e. Budget principal de la Ville
- f. Bâtiment commercial
- g. Bar-Café-Tabac-Pressé
- h. Lotissements Victor Hugo et Mondors

5. Vote des taux 2026 des impositions locales

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

7. Vote du Budget principal et des Budgets annexes 2026

- i. Budget principal de la Ville
- j. Bâtiment commercial
- k. Bar-Café-Tabac-Pressé
- l. Lotissements Victor Hugo et Mondors

8. État des subventions 2026 accordées

- m. Aux associations et autres organismes
- n. Au CCAS

9. Approbation des plans de financement présentés par le SDE18

- a. Lotissement des Mondors
- b. Lotissement Victor Hugo
- c. Parking Espace Jean-Marie TRUCHOT
- d. Plan REVE 2026

III. Urbanisme – foncier

10. Commission des impôts directs

11. Enquêtes publiques

- a. Rue des Acacias
- b. Allée des Marjolaines

12. Rétrocessions

- a. Rue Sainte-Hélène
- b. Rue des Marjolaines
- c. Lotissement Bodivioux

13. Périmètre du Droit de Préemption Urbain

*** Désignation des délégués et des correspondants dans les différents syndicats et organismes**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

ANNEXE N° 01 : PROCÈS-VERBAL

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à la majorité, abstention de Monsieur Vincent BRIEND, absent lors de la dernière séance.

POINTS INFORMATIFS

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus 2025

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées.

Vu la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous, l'état des indemnités annuelles 2025 des élus de la Commune de Trouy.

* Valeur brute en euros

Civilité	Prénom	Nom	Mandat municipal TROUY	Indemnité annuelle 2025*	Rembour- sement de frais	Commu- nauté Agglomé- ration Bourges Plus*	PETR*
Monsieur	Morgan	BAJOUE	Conseiller	2 722.80			
Madame	Nathalie	BERNIOT	Adjointe	9 983.64			
Monsieur	Franck	BRETEAU	MAIRE	24 959.04	84.40	2 895.48	3 625.44
Monsieur	Vincent	BRIEND	Conseiller	340.32			
Madame	Alexandra	CELLIER	Conseillère	340.32			
Madame	Agnès	DEWILDE	Conseillère	340.32			
Monsieur	Romain	DOUBRE	Conseiller	340.32			
Monsieur	Stéphane	DUFLOUX	Adjoint	9 983.64			
Madame	Anne-Marie	FERREIRINHO	Conseillère	340.32			
Monsieur	Anthony	FOUCHARD	Conseiller	340.32			
Monsieur	Didier	GEORGES	Adjoint	9 983.64	48.40		
Monsieur	Didier	GUICHARD	Conseiller délégué	2 722.80			
Madame	Maryline	HOAREAU	Conseillère	340.32			
Monsieur	Jean-Yves	IMBERT	Conseiller délégué	2 722.80			
Madame	Nathalie	IMBERT	Conseillère déléguée	2 722.80			
Monsieur	Philippe	LE LOUARNE	Conseiller	340.32			
Madame	Nadine	MOREAU	Adjointe	9 983.64		2 895.48	
Monsieur	Philippe	MOUTAUD	Conseiller	340.32			
Monsieur	David	NEDELEC	Conseiller	340.32			
Madame	Eliane	NOYAT	Conseillère	340.32			
Madame	Françoise	PAJAK	Conseillère	340.32			
Madame	Béatrice	RATELET	Adjointe	9 983.40			
Monsieur	Gérard	SANTOSUOSSO	Conseiller délégué	2 722.80		21 160.80	
Monsieur	Marc	SOUDY	Adjoint	9 983.64			
Madame	Rachel	TANNEUR	Adjointe	9 983.64			
Madame	Chrystelle	TEIXEIRA	Conseillère	340.32			
Madame	Adeline	TISSERAND	Conseillère	340.32			

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette information

RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision 03_2026 : Plan de financement du SDE18 : rénovation suite à une panne chemin du Gros Buisson

Conformément aux articles L. 2212-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations, depuis le dernier Conseil municipal.

POINTS DÉLIBÉRATIFS

I. Affaires générales- Ressources Humaines

1. Bilan MAPA 2025

ANNEXE N° 02 : TABLEAU SUIVI MAPA 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les obligations réglementaires en matière de transparence de la commande publique, notamment celles prévues par le Code de la commande publique relatives à la publication annuelle des données essentielles des marchés publics.

Il précise que, conformément aux dispositions en vigueur, les services de la commune ont établi la liste des données essentielles concernant les marchés conclus au cours de l'année 2025 ainsi que les modifications intervenues en cours d'exécution.

Il indique que ce document, constituant le rapport annuel des marchés publics, recense l'ensemble des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) ainsi que les consultations (contrats) engagées par la collectivité.

Le Conseil municipal est ainsi invité à prendre acte de cette présentation et à se prononcer sur l'approbation du rapport annuel des marchés publics pour l'année 2025, ainsi que sur ses modalités de publication.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2196-3 imposant la publication annuelle des données essentielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre chargé de l'économie fixant les modalités de publication de ces données ;

Considérant que la liste des données essentielles relatives aux marchés conclus en 2025 ainsi qu'aux modifications apportées à ces marchés a été établie conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que Monsieur le Maire a présenté ladite liste au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des marchés publics pour l'année 2025 (MAPA) et des consultations (contrats), tel que présenté ;
- **DE PRÉCISER** que ce rapport sera publié sur le site internet de la Ville de Trouy, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2. Recrutement des agents vacataires pour les services Entretien et Enfance

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire précise que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la/les mission(s) suivante(s) :

- Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire,
- Entretien des locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter des vacataires par période de 12 mois, afin de pouvoir pallier les besoins ponctuels des services enfance et technique, et pouvoir remplacer les agents absents.

Ces personnes vacataires seront pour la majeure partie recrutées de septembre à septembre.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation doit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur de (12.02 € en 2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de manière occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires tout au long de l'année au sein de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires pour effectuer des missions d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et d'entretien des locaux par période d'une année ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la commune.

II. Finances

3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et approbation des résultats définitifs de clôture 2025

ANNEXES N° 03 : NOTE SYNTHÉTIQUE CFU 2025 + MAQUETTES

a. Budget principal de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Monsieur GEORGES, adjoint au Maire, délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 du Budget principal de la Ville ;

Vu l'état des charges rattachées à l'exercice 2025 ci-annexé ;

Vu l'état des produits rattachés à l'exercice 2025 ci-annexé ;

Vu l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement 2025 ci-annexé ;

Vu l'état des restes à réaliser de recettes d'investissement 2025 ci-annexé ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire et que ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique pour 2025 du Budget principal de la Ville fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2025									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		795 876,21	795 876,21	603 650,23		-603 650,23	603 650,23	795 876,21	192 225,98
Opérations de l'exercice	3 313 367,86	3 904 795,33	591 427,47	1275 831,95	1335 114,92	59 282,97	4 589 199,81	5 239 910,25	650 710,44
TOTAL	3 313 367,86	4 700 671,54	1387 303,68	1879 482,18	1335 114,92	-544 367,26	5 192 850,04	6 035 786,46	842 936,42
Résultat de clôture			1 387 303,68			-544 367,26			842 936,42
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	132 026,17	6 353,66	-125 672,51	132 026,17	6 353,66	-125 672,51
RÉSULTAT DE CLOTURE			1 387 303,68			-670 039,77			717 263,91

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil municipal élit son président, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur BRETEAU s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GEORGES, Adjoint aux Finances, préside la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal de la Ville ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs de clôture 2025 du Budget principal de la Ville tels que résumés ci-dessus.

ÉTAT DE CHARGES RATTACHÉES 2025

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
2025 COMMUNE DE TROU (CME57)								
Bordereau Historisé					15 694,10		15 694,10	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1553(D) Rattachement des charges. Article : 65818 Enga:593-RENOUVELLEMENT CERTIFICAT ELECTRONIQUE F. BRETEAU BC DU 14/11/2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 593 Annulé par:1 / 17(D) (serv.ST) . Montant annulé : 510.00	D F 65 65818 020 /LOG.PARC INFO	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	510,00		510,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1552(D) Rattachement des charges. Article : 6558 Enga:658-DEROGATIONS SCOLAIRES 2024/2025 4 ENFANTS SCOLARISES A BOURGES (serv.ST)	Associé à : enga n° 658 Annulé par:1 / 16(D) (serv.ST) . Montant annulé : 1 172.08	D F 65 6558 20 /DEROG.SCOL.	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	1 172,08		1 172,08	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1551(D) Rattachement des charges. Article : 6262 Enga:16-INTERNET ECOLES 2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 16 Annulé par:1 / 15(D) (serv.ST) . Montant annulé : 132.00	Fonctionnement -Art.6262	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	132,00		132,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1550(D) Rattachement des charges. Article : 6234 Enga : -258-261-283-303-322-538-620 (serv.ST)	Associé à : enga n° 258,261,283,303,322,538,620 bon n° 88,89,97,103,111,192,225 Annulé par:1 / 14(D) (serv.ST) . Montant annulé : 625.50	Fonctionnement -Art.6234	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	625,50		625,50	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1549(D) Rattachement des charges. Article : 6232 Enga:131-Commemoration mars - Enga:616-COMMEMORATION OCTOBRE 2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 131,616 bon n° 42,177 Annulé par:1 / 13(D) (serv.ST) . Montant annulé : 240.00	D F 011 6232 020 /CEREMONIE	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	240,00		240,00	

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1548(D) Rattachement des charges. Article : 6228 Enga:560-AUDIT - PRESTATIONS NUMERIQUES MUTUALISES PROP. FI S0750 DU 11/06/2025 CONVENTION (serv.ST)	Associé à : enga n° 560 Annulé par:1 / 12(D) (serv.ST) . Montant annulé : 3 400.00	D F 011 6228 66 /TNM	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	3 400,00		3 400,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1547(D) Rattachement des charges. Article : 6184 Enga:519-INSTALLATION PARAMETRAGE ET FORMATION SUR LOGICIEL SIGB -INFORMATISATION BIB DEVIS DV25-00001958 DU 09/09/25 (serv.ST)	Associé à : enga n° 519 Annulé par:1 / 11(D) (serv.ST) . Montant annulé : 810.00	D F 011 6184 313 /BIB	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	810,00		810,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1546(D) Rattachement des charges. Article : 6182 Enga:520-MAINTENANCE HEBERGEMENT LOGICIEL SIGB INFORMATISATION BIB + ABONNEMENT LES LIBRAIRIES.FR DEVIS DV25-00001960 DU 09/09/25 (serv.ST)	Associé à : enga n° 520 Annulé par:1 / 10(D) (serv.ST) . Montant annulé : 96.00	D F 011 6182 313 /BIB	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	96,00		96,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1545(D) Rattachement des charges. Article : 6156 Enga:519-INSTALLATION PARAMETRAGE ET FORMATION SUR LOGICIEL SI - Enga:520-MAINTENANCE HEBERGEMENT LOGICIEL SIGB INFORMATISATION - Enga:611-INSTALLATION 2 POSTES TELEPHONIQUE BC DU 17/11/2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 519,520,611 Annulé par:1 / 9(D) (serv.ST) . Montant annulé : 1 701.76	Fonctionnement -Art.6156	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	1 701,76		1 701,76	

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1544(D) Rattachement des charges. Article : 615221 Enga:599-DEMONTAGE ALIMENTATION ELECTRIQUE ARC DEV 191645 DU 15/10/2025 - Enga:602-INSTALLATION PRISE GAZINIÈRE CHF DEV 191646 DU 15/10/2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 599,602 Annulé par:1 / 8(D) (serv.ST) . Montant annulé : 714.73	Fonctionnement -Art:615221	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	714,73		714,73	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1543(D) Rattachement des charges. Article : 61358 Enga:655-CREDIT BAIL LOCATIF INSTALL. MCO ALCATEL NVX EQUIPEMENT ET LICENCES SUITE DEMENAGEMENT NVILLE MAIRIE AVENANT CONTRAT LOCATION (serv.ST)	Associé à : enga n° 655 Annulé par:1 / 7(D) (serv.ST) . Montant annulé : 4 832.35	D F 011 61358 020 /SECT.ADM	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	4 832,35		4 832,35	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1542(D) Rattachement des charges. Article : 60668 Enga:524-COMPOST DEVIS DEV073 DU 13/10/25 (serv.ST)	Associé à : enga n° 524 Annulé par:1 / 6(D) (serv.ST) . Montant annulé : 422.00	D F 011 60668 511 /EV	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	422,00		422,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1541(D) Rattachement des charges. Article : 60668 Enga:467-DIVERS PRODUITS PHARMACEUTIQUES ST (serv.ST)	Associé à : enga n° 467 bon n° 173 Annulé par:1 / 5(D) (serv.ST) . Montant annulé : 150.00	D F 011 60668 13 /SECT.TECHN	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	150,00		150,00	

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1540(D) Rattachement des charges. Article : 60636 Enga:341-CHAUSSES SAISSONNIERS REF Q150255 DEV 9004296066 DU 23/06/2025 (serv.ST)	Associé à : enga n° 341 Annulé par:1 / 4(D) (serv.ST) . Montant annulé : 66.00	D F 011 60636 510 /SECT.TECHN	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	66,00		66,00	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1539(D) Rattachement des charges. Article : 60628 Enga:450-ALIMENTATION + DIVERS GOUTERS CDL BC 7 DU 19/09/2025 - TICKET DE CAISSE (serv.ST)	Associé à : enga n° 450 Annulé par:1 / 3(D) (serv.ST) . Montant annulé : 27.90	Fonctionnement -Art:60628	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	27,90		27,90	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1538(D) Rattachement des charges. Article : 60623 Enga:401-PAINS CDL 18/08/2025 ET 25/08/2025 - Enga:450-ALIMENTATION + DIVERS GOUTERS CDL BC 7 DU 19/09/2025 - TICKET DE CAISSE (serv.ST)	Associé à : enga n° 401,450 bon n° 150 Annulé par:1 / 2(D) (serv.ST) . Montant annulé : 543.78	Fonctionnement -Art:60623	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	543,78		543,78	
294 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1537(D) Rattachement des charges. Article : 605 Enga:456-BETON POSE TABLE PIQUE-NIQUE PARC CHATEAU (serv.ST)	Associé à : enga n° 456 bon n° 171 Annulé par:1 / 1(D) (serv.ST) . Montant annulé : 250.00	D F 011 605 30 /CHATEAU-ESPACES PUB.	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	250,00		250,00	

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
2025 COMMUNE DE TROUY (CME57)								
Bordereau Historisé					365,00		365,00	
296 - Bordereau de rattachement de charge Fonctionnement 2025-1557(D) Rattachement des charges. Article : 6232 Enga:659-BONS D'ACHAT MAISONS FLEURIES ET POTAGERS 2024 BONS D'ACHAT (serv:FESTIVITES)	Associé à : enga n° 659 Annulé par:2 / 18(D) (serv:FESTIVITES) . Montant annulé : 365.00	Fonctionnement -Art:6232 Fonc:020	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	365,00		365,00	

ETAT DES PRODUITS RATTACHÉS 2025

Pièce	Information	Imputation	Tiers	Date	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Reste TTC
2025 COMMUNE DE TROUY (CME57)								
Bordereau Historisé					5 068,42		5 068,42	
78 - RATTACHEMENT PRODUITS FONCTIONNEMENT 2025-255(R) Rattachement des produits. Article : 74741 Enga:12-DEROGATIONS SCOLAIRES 2024/2025 5 ENFANTS DEROGATIONS - Enga:13-DEROGATION SCOLAIRE 2024/2025 1 ENFANT DEROGATION SCOL - Enga:15-DEROGATION SCOLAIRE 2024/2025 1 ENFANT DEROGATION SCOL (serv:FINANCES)	Associé à : enga n° 12,13,15 Annulé par:1 / 2(R) (serv:FINANCES) . Montant annulé : 4 737,04	R F 74 74741 20 /DEROG SCOL.	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	4 737,04		4 737,04	
78 - RATTACHEMENT PRODUITS FONCTIONNEMENT 2025-254(R) Rattachement des produits. Article : 70876 Enga:3-M.A.D PERMANENTE PERSONNEL BOIS DE GIVRAY 2025 M.A.D PERMANENTE PERSONNEL BOIS DE GIVRAY 2025 CONVENTION (serv:FINANCES)	Associé à : enga n° 3 Annulé par:1 / 1(R) (serv:FINANCES) . Montant annulé : 331,38	R F 70 70876 518 /ZAC	SGC DE BOURGES (code : 637)	31/12/2025	331,38		331,38	

ETAT DES RESTES A RÉALISER 2025 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
DEPENSES		1 303 624,45	686 391,48	192 629,29	132 026,17
INVESTISSEMENT		1 303 624,45	686 391,48	192 629,29	132 026,17
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	16 089,60	14 889,00	840,00	840,00
Art. 2051	Concessions et droits similaires	16 089,60	14 889,00	840,00	840,00
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	16 089,60	13 497,00		
Fon. 212	Écoles primaires		522,00		
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques			840,00	840,00
Fon. 331	Centres de loisirs		174,00		
Fon. 4212	Aides à la famille		174,00		
Fon. 510	Services communs		522,00		
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	170 900,00	54 633,61	86 806,34	54 761,42
Art. 20415342	Bâtiments et installations	7 700,00	7 700,00		
Fon. 632	Industrie, commerce et artisanat	7 700,00	7 700,00		
Art. 2041581	Biens mobiliers, matériel et études	132 500,00	16 287,61	86 806,34	54 761,42
Fon. 512	Eclairage public	66 000,00	16 287,61	37 547,93	5 503,01
Fon. 70	Services communs	66 500,00		49 258,41	49 258,41
Art. 2046	Attributions de compensation d'investissement	30 700,00	30 646,00		
Fon. 70	Services communs	30 700,00	30 646,00		
Ch. 21	Immobilisations corporelles	883 134,85	616 868,87	104 982,95	76 424,75
Art. 2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 511,60	5 511,60		
Fon. 322	Stades	4 011,60	4 011,60		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	1 500,00	1 500,00		
Art. 2128	Autres agencements et aménagements		1 188,00		
Fon. 847	Équipements de voirie		1 188,00		
Art. 21311	Bâtiments administratifs	2 000,00			
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	2 000,00			
Art. 21312	Bâtiments scolaires	8 000,00	11 389,51		
Fon. 211	Écoles maternelles	6 500,00	9 948,97		
Fon. 212	Écoles primaires	1 500,00	1 440,54		
Art. 21314	Bâtiments culturels et sportifs	28 900,00			
Fon. 311	Activités artist.,actions et manif.cult.	28 900,00			
Art. 21316	Équipements du cimetière	600,00			
Fon. 025	Cimetières et pompes funèbres	600,00			
Art. 21318	Autres bâtiments publics	40 774,40	14 869,22	7 827,36	7 827,36
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	37 648,40	10 063,00		
Fon. 312	Patrimoine		3 126,00		
Fon. 324	Centres de formation sportifs	3 126,00			
Fon. 331	Centres de loisirs		1 680,22	1 107,36	1 107,36
Fon. 510	Services communs			2 232,00	2 232,00
Fon. 511	Espaces verts urbains			4 488,00	4 488,00
Art. 2151	Réseaux de voirie	440 000,00	324 616,09	28 558,20	

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 30	Services communs	200 000,00	124 506,94	26 638,20	
Fon. 845	Voirie communale	240 000,00	199 709,15	1 920,00	
Art. 2152	Installations de voirie	40 575,42	13 857,02		
Fon. 30	Services communs	10 775,42	10 835,42		
Fon. 845	Voirie communale		3 021,60		
Fon. 847	Equipements de voirie	29 800,00			
Art. 21534	Réseaux d'électrification		10 798,30		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs		10 798,30		
Art. 21538	Autres réseaux			4 475,81	4 475,81
Fon. 847	Equipements de voirie			4 475,81	4 475,81
Art. 215731	Matériel roulant	60 000,00			
Fon. 847	Equipements de voirie	60 000,00			
Art. 217538	Autres réseaux	70 000,00			
Fon. 10	Services communs	70 000,00			
Art. 21828	Autres matériels de transport	60 200,00	133 260,00		
Fon. 847	Equipements de voirie	60 200,00	133 260,00		
Art. 21831	Matériel informatique scolaire	9 710,00	2 520,00		
Fon. 211	Écoles maternelles	6 410,00			
Fon. 212	Écoles primaires	3 300,00	2 520,00		
Art. 21838	Autre matériel informatique	27 740,00	16 358,40	843,78	843,78
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	26 680,00	11 931,60		
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques			843,78	843,78
Fon. 331	Centras de loisirs	700,00	966,00		
Fon. 4212	Aides à la famille		1 038,00		
Fon. 510	Services communs	360,00	2 422,80		
Art. 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	524,43	476,63		
Fon. 211	Écoles maternelles	524,43	476,63		
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 700,00	23 467,77		
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	26 700,00	23 467,77		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	3 000,00			
Art. 2185	Matériel de téléphonie	2 500,00	621,97		
Fon. 30	Services communs	2 500,00			
Fon. 510	Services communs		621,97		
Art. 2188	Autres	56 399,00	57 934,36	63 277,80	63 277,80
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	39 418,00	31 998,78		
Fon. 031	Assemblée délibérante		1 634,80		
Fon. 13	Hygiène et salubrité publique	2 000,00			
Fon. 211	Écoles maternelles	900,00	1 517,99	3 264,00	3 264,00
Fon. 212	Écoles primaires	4 000,00			
Fon. 30	Services communs		11 102,62		
Fon. 312	Patrimoine	400,00			

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 321	Salles de sport, gymnases		1 703,24		
Fon. 322	Stades	6 132,00	5 215,00		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs		1 101,80	60 013,80	60 013,80
Fon. 331	Centres de loisirs	1 399,00	399,00		
Fon. 510	Services communs	150,00			
Fon. 511	Espaces verts urbains	2 000,00	3 211,13		
Ch. 23	Immobilisations en cours	233 500,00			
Art. 2313	Constructions	233 500,00			
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	10 000,00			
Fon. 211	Écoles maternelles	21 000,00			
Fon. 212	Écoles primaires	63 200,00			
Fon. 281	Hébergement et restauration scolaires	25 000,00			
Fon. 312	Patrimoine	10 000,00			
Fon. 322	Stades	6 500,00			
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	45 500,00			
Fon. 331	Centres de loisirs	9 500,00			
Fon. 847	Équipements de voirie	42 800,00			

"Etat des crédits reportés en dépenses d'investissement, arrêté à la somme de cent trente deux mille vingt-six euros et dix-sept centimes au 31 décembre 2025.



Le Maire
Franck BRETEAU

ETAT DES RESTES A RÉALISER 2025 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Op. 022	FOI	322 400,00	330 085,66		
Op. OPFI	Opération financière	322 400,00	330 085,66		
Fon. 01	Opérations non ventilables	322 400,00	330 085,66		
Op. 02200	Opération financière	13 000,00	5 294,80		
Op. OPFI	Opération financière	13 000,00	5 294,80		
Fon. 01	Opérations non ventilables	13 000,00	5 294,80		
Op. 02201	Opération financière non ventilable	325 774,14	325 774,14		
Op. OPFI	Opération financière	325 774,14	325 774,14		
Fon. 01	Opérations non ventilables	325 774,14	325 774,14		
Op. 020	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	7 050,00	7 050,00		
Fon. 30	Services communs	7 050,00	7 050,00		
Op. 02000	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	47 181,20	47 181,20		
Fon. 30	Services communs	47 181,20	47 181,20		
Op. 91	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		1 414,66	353,66	353,66
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques		1 414,66	353,66	353,66
Op. 02001	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	35 179,57	35 179,57		
Fon. 020	Administration générale de la collectivité		35 179,57		
Op. 74	EGLISE - CIMETIERE - LIEUX DE CULTE	11 105,00	11 105,00		
Fon. 025	Cimetières et pompes funèbres	11 105,00	11 105,00		
Op. 02002	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	48 474,80	48 474,80		
Fon. 30	Services communs	48 474,80	48 474,80		
Op. 02003	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	9 998,17	9 998,17		
Op. OPNI	Opération non individualisée	9 998,17			
Fon. 331	Centres de loisirs	9 998,17			
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Fon. 30	Services communs	30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Op. 91	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		10 000,00		
Fon. 331	Centres de loisirs		10 000,00		
Op. 02004	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	13 200,00	13 200,00		
Op. 48	VOIRIE - ENVIRONNEMENT - SECURITE PUBLIQUE	13 200,00	13 200,00		
Fon. 518	Autres actions d'aménagement urbain	13 200,00	13 200,00		
Op. 02005	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	164 140,83	164 140,83		
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	164 140,83	164 140,83		

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 30	Services communs	164 140,83	164 140,83		
Ch. 16	emprunts et dettes assimilées	358 455,86			
Art. 1641	Emprunts en euros	358 455,86			
Op. OPNI	Opération non individualisée	358 455,86			
Fon. 01	Opérations non ventilables	358 455,86			

"Etat des crédits reportés en recettes d'investissement
arrêté à la somme de six mille trois cent cinquante
trois euros et soixante six centimes au 31 décembre
2025."



Le Maire
Franck BRETEAU

b. Bâtiment commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Monsieur GEORGES, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le Budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire et que ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique pour 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL - RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2025									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté	0,00	6 376,41	6 376,41	0,00	66 526,78	66 526,78	0,00	72 903,19	72 903,19
Opérations de l'exercice	9 595,73	38 974,22	29 378,49	119 321,14	25 304,63	-94 016,51	128 916,87	64 278,85	-64 638,02
TOTAL	9 595,73	45 350,63	35 754,90	119 321,14	91 831,41	-27 489,73	128 916,87	137 182,04	8 265,17
Résultat de clôture			35 754,90			-27 489,73	0,00		8 265,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			35 754,90			-27 489,73		0,00	8 265,17

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil municipal élit son président, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur BRETEAU s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GEORGES, Adjoint aux Finances, préside la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Bâtiment commercial ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs de clôture 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » tels que résumés ci-dessus.

c. Bar-Café-Tabac-Pressé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Monsieur GEORGES, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé » ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire, et que ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique pour 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé » fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE BAR TABAC CAFE PRESSE - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2025									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		5 992,56	5 992,56	2 173,02	0,00	-2 173,02	2 173,02	5 992,56	3 819,54
Opérations de l'exercice	2 997,10	11 792,17	8 795,07	10 494,49	10 040,02	-454,47	13 491,59	21 832,19	8 340,60
TOTAL	2 997,10	11 784,73	14 787,63	12 667,51	10 040,02	-2 627,49	15 664,61	27 824,75	12 160,14
Résultat de clôture			14 787,63			-2 627,49			12 160,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE			14 787,63			-2 627,49			12 160,14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur BRETEAU s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GEORGES, Adjoint aux Finances, préside la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé » ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs de clôture 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé » tels que résumés ci-dessus.

d. Lotissements Victor Hugo et Mondors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Monsieur GEORGES, adjoint au Maire, délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire et que ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET ANNEXE LVHM - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2025									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	-1 530,00	1 530,00	0,00	-1 530,00
Opérations de l'exercice	265 502,27	266 234,49	732,22	292 859,16	294 930,00	2 070,84	558 361,43	561 164,49	2 803,06
TOTAL	265 502,27	266 234,49	732,22	294 389,16	294 930,00	540,84	559 891,43	561 164,49	1 273,06
Résultat de clôture			732,22			540,84	0,00		1 273,06
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			732,22			540,84		0,00	1 273,06

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne doit pas participer au vote.

Monsieur BRETEAU s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GEORGES, Adjoint aux Finances, préside la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs de clôture 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats de clôture 2025

a. Budget principal de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Ville ;

Vu les résultats de clôture 2025 du Budget principal de la Ville ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	795 876,21
Résultat de l'exercice 2025	591 427,47
Excédent de clôture 2025	1 387 303,68
Section d'Investissement	
Excédent antérieur reporté	-603 650,23
Résultat de l'exercice 2025	59 282,97
Déficit de clôture 2025	-544 367,26
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2025	-544 367,26
Solde des restes à réaliser	-125 672,51
Besoin de Financement	-670 039,77
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture de fonctionnement 2025	1 387 303,68
Affectation en réserves - compte 1068	670 039,77
Report en section de Fonctionnement - compte 002	717 263,91

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget principal de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget principal de la Ville.

b. Bâtiment commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Vu les résultats de clôture 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	6 376,41
Résultat de l'exercice 2025	29 378,49
Excédent de clôture 2025	35 754,90
Section d'Investissement	
Excédent antérieur reporté	66 526,78
Résultat de l'exercice 2025	-94 016,51
Déficit de clôture 2025	-27 489,73
Besoin de Financement de la section d'investissement	
Déficit de clôture 2025	-27 489,73
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	-27 489,73
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	35 754,90
Affectation en réserves - compte 1068	27 489,73
Report en section de Fonctionnement - compte 002	8 265,17

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget annexe « Bâtiment commercial ».

c. Bar-Café-Tabac-Pressé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Bar Café Tabac Presse » ;

Vu les résultats de clôture 2025 du Budget annexe « Bar Café Tabac Presse » ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	5 992,56
Résultat de l'exercice 2025	8 795,07
Excédent de clôture 2025	14 787,63
Section d'Investissement	
Déficit antérieur reporté	-2 173,02
Résultat de l'exercice 2025	-454,47
Déficit de clôture 2025	-2 627,49
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2025	-2 627,49
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	-2 627,49
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	14 787,63
Affectation en réserves - compte 1068	2 627,49
Report en section de Fonctionnement - compte 002	12 160,14

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé » comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé ».

d. Lotissements Victor Hugo et Mondors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;

Vu les résultats de clôture 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;

Section de Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice 2025	732,22
Excédent de clôture 2025	732,22
Section d'Investissement	
Déficit antérieur reporté	-1 530,00
Résultat de l'exercice 2025	2 070,84
Excédent de clôture 2025	540,84
Besoin de Financement de la section d'investissement	
Déficit de clôture	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les résultats de clôture 2025 du budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;
- **DE DIRE** que l'excédent de fonctionnement sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;
- **DE DIRE** que l'excédent d'investissement sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors ».

5. Vote des taux 2026 des impositions locales

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les éléments relatifs à la fixation des taux des impositions locales pour l'année 2026 et rappelle le cadre réglementaire applicable ainsi que les données transmises par les services fiscaux.

Il indique que, conformément aux engagements pris, il est proposé de ne pas augmenter les taux, la situation financière de la commune étant jugée saine et ne nécessitant pas d'alourdir la fiscalité pesant sur les habitants. Il précise également que le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants constitue une ressource significative, susceptible d'évoluer à l'avenir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 ;

Vu la note d'information de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2025 relative aux informations utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2026 ;

Vu la délibération n° 33-2025 du 1^{er} avril 2025 portant sur la fixation des taux des impôts 2025 ;

Vu le tableau-affiche n° 1288 M transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques relatif à la fiscalité directe locale 2025 pour la commune de Trouy :

INTITULES	TAUX 2025	BASES 2025 au 25/11/2025	PRODUITS PERÇUS
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB)	47.29 %	3 426 079	1 620 187
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB) Coefficient correcteur			191 798
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (TFNB)	61.16 %	118 688	72 590
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14.76 %	124 557	18 384
			1 902 959

Considérant que le vote des taux 2026 concerne les taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que les communes et EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » ;

Vu la notification définitive de l'état fiscal 1 259 du 23 mars 2026, reçue des services de la DGFIP retraçant l'ensemble des allocations compensatrices comprises ainsi que les bases nettes d'imposition de TF (TFB et TFNB), servant au calcul des ressources fiscales prévisionnelles au titre de l'année 2025 ;

Vu les orientations préalablement appréhendées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires approuvé le 31 mars 2026 ;

Vu l'avis préalable de la commission Finances de pratiquer une politique de stabilisation des taux fiscaux en raison de la hausse du produit attendu et ainsi ne pas pénaliser les foyers truciens qui subissent déjà les effets du contexte économique actuel ;

Monsieur le Maire propose, pour 2026, de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

INTITULES	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026	BASES 2024	BASES 2025	BASES 2026	PRODUITS 2026
Foncier Bâti	47,29	47,29	47,29	3 318 265	3 426 079	3 463 000	1 637 653
Foncier non bâti	61,16	61,16	61,16	132 043	118 688	118 900	72 719
THRS	14,76	14,76	14,76	144 275	117 335	59 200	8 738
THLV	14,76	14,76	14,76	85 676	7 222	21 500	3 173
TOTAL				3 680 259	3 669 324	3 662 600	1 722 283

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE DÉCIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : **14,76 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47,29 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61,16 %**.
- **DE PRENDRE NOTE QUE :**
 - Le montant des allocations compensatrices 2026 est de **22 473 €** ;
 - Le montant FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) 2026 est de **19 587 €** ;
 - Le montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 sera de **2 067 734 €**.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Georges, adjoint en charge des finances, qui présente au Conseil municipal les ajustements relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Il rappelle que ce dispositif permet d'assurer une gestion pluriannuelle des investissements et expose les modifications proposées, portant notamment sur la prolongation de l'opération relative à l'aménagement du Château Rozé et l'actualisation des crédits de l'opération de voirie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces ajustements.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé le 31 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 51_2021 du 13 avril 2021 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du Château Rozé, des dépendances et espaces publics, avec restructuration du bâtiment pour accueillir la mairie et autres service publics,

Vu la délibération n° 75_2024 du 11 avril 2024 portant actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 01-2021 pour un montant fixé à 3 296 200 € ;

Vu la délibération n° 75_2024 du 11 avril 2024 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 01-2024 « Opération de rénovation énergétique des bâtiments publics » pour un montant de 500 000 € ;

Vu la délibération n° 75_2024 du 11 avril 2024 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 02-2024 « Salle multiactivités à Trouy Nord » pour un montant de 1 400 000 € ;

Vu la délibération n° 38_2025 du 1^{er} avril 2025 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 01-2025 « Opération de voirie » pour un montant de 500 000 € ;

Considérant que le recours aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement a pour objectif une meilleure gestion budgétaire des opérations pluriannuelles d'investissement ;

Considérant la nécessité de prolonger pour une durée d'un an supplémentaire l'Autorisation de Programme n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du Château Rozé ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour l'Autorisation de Programme n° 01-2025 « Opération de voirie » et de fixer le nouveau montant à 600 000 € ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble des crédits nécessaires à ces ajustements ;

Considérant que le tableau ci-annexé, soumis à votre vote, récapitule l'ensemble des Autorisations de Programme dont les Crédits de Paiement s'étalent sur les années 2026 et suivantes, étant entendu que les Crédits de Paiement concernant le Budget 2026 sont inscrits au Budget 2026 que nous venons de voter, et que ceux relatifs aux exercices 2027 et suivants sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications, tant sur leur nature que sur leur montant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle durée de l'Autorisation de Programme n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du Château Rozé ;
- **D'AUGMENTER** l'Autorisation de Programme n° 01-2025 « Opération de voirie » à 600 000 € ;
- **D'APPROUVER** l'ajustement des crédits effectué dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé :

LISTE DES OPERATIONS GEREES EN AP/CP

Numéro AP	Numéro opération	Noms de l'opération	Date délibération	Montant de l'AP	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025		Total mandaté jusqu'au 31/12/2025	CP 2026	Solde	
					Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté				
01-2021	20	Opération Château	11/04/2024	3 296 200,00 €	540 644,68 €	136 674,50 €	997 294,00 €	393 941,08 €	2 014 248,00 €	703 616,81 €	1 939 825,00 €	1 501 024,09 €	345 000,00 €	218 413,05 €	2 953 669,53 €	90 000,00 €	238 857,97 €	
	89	Roxé			37 569,50 €	13 672,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 672,50 €			
				TOTAL 01-2021		578 214,18 €	150 347,00 €	997 294,00 €	393 941,08 €	2 014 248,00 €	703 616,81 €	1 939 825,00 €	1 501 024,09 €	345 000,00 €	218 413,05 €	2 967 342,03 €	90 000,00 €	238 857,97 €
01-2024	24	Opération de rénovation énergétique des bâtiments publics	11/04/2024	500 000,00 €														
				TOTAL 01-2024		- €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	1 175,57 €	121 900,00 €	11 389,51 €	12 565,08 €	55 000,00 €	432 434,92 €	
02-2024	25	Salle multiactivités Trouy Nord	11/04/2024	1 400 000,00 €														
				TOTAL 02-2024		- €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	4 920,00 €	10 000,00 €	- €	4 920,00 €	10 000,00 €	1 385 080,00 €	
01-2025	48	Opération Voirie	28/04/2026	600 000,00 €														
				TOTAL 01-2025		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	440 000,00 €	287 384,33 €	287 384,33 €	270 000,00 €	42 615,67 €	

7. Vote du Budget principal et des Budgets annexes 2026

ANNEXES N° 04 : NOTE SYNTHÉTIQUE BUDGETS 2026+ TABLEAUX ANNEXES + MAQUETTES

Il est indiqué que Madame Carine CABELLO, arrivée en cours de séance, est désormais présente et participe aux débats ainsi qu'au vote de la délibération suivante relative au Budget principal de la commune.

En conséquence, le pouvoir qu'elle avait préalablement donné à Madame Naine MOREAU cesse de produire effet à compter de son arrivée.

Après diffusion de la note de synthèse budgétaire et présentation des principaux éléments financiers de l'exercice, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux finances, afin de présenter le Budget principal ainsi que les budgets annexes de la commune.

Monsieur GEORGES expose les orientations budgétaires retenues, les équilibres financiers du Budget principal et des budgets annexes, ainsi que les principaux investissements et dépenses de fonctionnement prévus pour l'exercice considéré.

À l'issue de cette présentation, le Conseil municipal est invité à débattre puis à se prononcer sur l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

a. Budget principal de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 31 mars 2026 ;

Vu l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement 2025 ci-joint,

Vu l'état des restes à réaliser de recettes d'investissement 2025 ci-joint,

Vu la délibération du 28 avril 2026 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2026 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2025 ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2026 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT	4 437 000,00	4 521 890,00	3 641 123,79	3 804 626,09
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			795 876,21	717 263,91
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 437 000,00	4 521 890,00	4 437 000,00	4 521 890,00
INVESTISSEMENT	1 984 454,03	1 351 641,57	2 310 228,17	2 021 681,34
REPORTS DE L'EXERCICE n-1	30 075,74	132 026,17	307 951,83	6 353,66
RESULTAT REPORTE	603 650,23	544 367,26		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 618 180,00	2 028 035,00	2 618 180,00	2 028 035,00
TOTAL BUDGET	7 055 180,00	6 549 925,00	7 055 180,00	6 549 925,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **D'ADOPTER** le Budget 2026 du Budget principal de la Ville comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

ETAT DES RESTES A RÉALISER 2025 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
20 - Investissements					
204 - Investissements matériels					
Art. 2051	Concessions et droits similaires	16 089,60	14 889,00	840,00	840,00
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	16 089,60	13 497,00		
Fon. 212	Écoles primaires		522,00		
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques			840,00	840,00
Fon. 331	Centres de loisirs		174,00		
Fon. 4212	Aides à la famille		174,00		
Fon. 510	Services communs		522,00		
2041 - Services communs		170 800,00	51 337,61	18 511,34	54 761,42
Art. 20415342	Bâtiments et installations	7 700,00	7 700,00		
Fon. 632	Industrie, commerce et artisanat	7 700,00	7 700,00		
Art. 2041581	Biens mobiliers, matériel et études	132 500,00	16 287,61	86 806,34	54 761,42
Fon. 512	Eclairage public	66 000,00	16 287,61	37 547,93	5 503,01
Fon. 70	Services communs	66 500,00		49 258,41	49 258,41
Art. 2046	Attributions de compensation d'investissement	30 700,00	30 646,00		
Fon. 70	Services communs	30 700,00	30 646,00		
21 - Investissements équipements		794 124,20	513 281,22	164 983,85	164 414,73
Art. 2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 511,60	5 511,60		
Fon. 322	Stades	4 011,60	4 011,60		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	1 500,00	1 500,00		
Art. 2128	Autres agencements et aménagements		1 188,00		
Fon. 847	Équipements de voirie		1 188,00		
Art. 21311	Bâtiments administratifs	2 000,00			
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	2 000,00			
Art. 21312	Bâtiments scolaires	3 000,00	11 389,51		
Fon. 211	Écoles maternelles	6 500,00	9 948,97		
Fon. 212	Écoles primaires	1 500,00	1 440,54		
Art. 21314	Bâtiments culturels et sportifs	28 900,00			
Fon. 311	Activités artist., actions et manif. cult.	28 900,00			
Art. 21316	Équipements du cimetière	600,00			
Fon. 025	Cimetières et pompes funèbres	600,00			
Art. 21318	Autres bâtiments publics	40 774,40	14 869,22	7 827,36	7 827,36
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	37 648,40	10 063,00		
Fon. 312	Patrimoine		3 126,00		
Fon. 324	Centres de formation sportifs	3 126,00			
Fon. 331	Centres de loisirs		1 680,22	1 107,36	1 107,36
Fon. 510	Services communs			2 232,00	2 232,00
Fon. 511	Espaces verts urbains			4 488,00	4 488,00
Art. 2151	Réseaux de voirie	440 000,00	324 616,09	28 558,20	

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 30	Services communs	200 000,00	124 906,94	26 638,20	
Fon. 845	Voirie communale	240 000,00	199 709,15	1 920,00	
Art. 2152	Installations de voirie	40 575,42	13 857,02		
Fon. 30	Services communs	10 775,42	10 635,42		
Fon. 845	Voirie communale		3 021,60		
Fon. 847	Equipements de voirie	29 800,00			
Art. 21534	Réseaux d'électrification		10 798,30		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs		10 798,30		
Art. 21538	Autres réseaux			4 475,81	4 475,81
Fon. 847	Equipements de voirie			4 475,81	4 475,81
Art. 215731	Matériel roulant	60 000,00			
Fon. 847	Equipements de voirie	60 000,00			
Art. 217538	Autres réseaux	70 000,00			
Fon. 10	Services communs	70 000,00			
Art. 21828	Autres matériels de transport	60 200,00	133 260,00		
Fon. 847	Equipements de voirie	60 200,00	133 260,00		
Art. 21831	Matériel informatique scolaire	9 710,00	2 520,00		
Fon. 211	Écoles maternelles	6 410,00			
Fon. 212	Écoles primaires	3 300,00	2 520,00		
Art. 21838	Autre matériel informatique	27 740,00	16 358,40	843,78	843,78
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	26 680,00	11 931,60		
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques			843,78	843,78
Fon. 331	Centres de loisirs	700,00	966,00		
Fon. 4212	Aides à la famille		1 038,00		
Fon. 510	Services communs	360,00	2 422,80		
Art. 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	524,43	476,63		
Fon. 211	Écoles maternelles	524,43	476,63		
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 700,00	23 467,77		
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	26 700,00	23 467,77		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	3 000,00			
Art. 2185	Matériel de téléphonie	2 500,00	621,97		
Fon. 30	Services communs	2 500,00			
Fon. 510	Services communs		621,97		
Art. 2188	Autres	56 399,00	57 934,36	63 277,80	63 277,80
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	39 418,00	31 998,78		
Fon. 031	Assemblée délibérante		1 684,80		
Fon. 13	Hygiène et salubrité publique	2 000,00			
Fon. 211	Écoles maternelles	900,00	1 517,99	3 264,00	3 264,00
Fon. 212	Écoles primaires	4 000,00			
Fon. 30	Services communs		11 102,62		
Fon. 312	Patrimoine	400,00			

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 321	Salles de sport, gymnases		1 703,24		
Fon. 322	Stades	6 132,00	5 215,00		
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs		1 101,80	60 013,80	60 013,80
Fon. 331	Centres de loisirs	1 399,00	399,00		
Fon. 510	Services communs	150,00			
Fon. 511	Espaces verts urbains	2 000,00	3 211,13		
Ch. 23	immobilisations en cours	233 500,00			
Art. 2313	Constructions	233 500,00			
Fon. 020	Administration générale de la collectivité	10 000,00			
Fon. 211	Écoles maternelles	21 000,00			
Fon. 212	Écoles primaires	63 200,00			
Fon. 281	Hébergement et restauration scolaires	25 000,00			
Fon. 312	Patrimoine	10 000,00			
Fon. 322	Stades	6 500,00			
Fon. 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	45 500,00			
Fon. 331	Centres de loisirs	9 500,00			
Fon. 847	Équipements de voirie	42 800,00			

"Etat des crédits reportés en dépenses d'investissement, arrêté à la somme de cent trente deux mille vingt-six euros et dix-sept centimes au 31 décembre 2025.



Le Maire
 Franck BRETEAU

ETAT DES RESTES A RÉALISER 2025 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
INVESTISSEMENT		1 350 780,00	1 022 900,66	6 353,66	6 353,66
RECETTES		1 350 780,00	1 022 900,66	6 353,66	6 353,66
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	661 174,14	661 154,60		
Art. 10222	FCTVA	322 400,00	330 085,66		
Op. OPFI	Opération financière	322 400,00	330 085,66		
Fon. 01	Opérations non ventilables	322 400,00	330 085,66		
Art. 10226	Taxe d'aménagement	13 000,00	5 294,80		
Op. OPFI	Opération financière	13 000,00	5 294,80		
Fon. 01	Opérations non ventilables	13 000,00	5 294,80		
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	325 774,14	325 774,14		
Op. OPFI	Opération financière	325 774,14	325 774,14		
Fon. 01	Opérations non ventilables	325 774,14	325 774,14		
Ch. 13	Subventions d'investissement	331 150,00	361 746,06	6 353,66	6 353,66
Art. 1322	Régions	7 050,00	7 050,00		
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	7 050,00	7 050,00		
Fon. 30	Services communs	7 050,00	7 050,00		
Art. 1323	Départements	47 181,20	48 595,86	353,66	353,66
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	47 181,20	47 181,20		
Fon. 30	Services communs	47 181,20	47 181,20		
Op. 91	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		1 414,66	353,66	353,66
Fon. 313	Bibliothèques, médiathèques		1 414,66	353,66	353,66
Art. 13241	Communes membres du GFP	11 105,00	46 284,57		
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS		35 179,57		
Fon. 020	Administration générale de la collectivité		35 179,57		
Op. 74	EGLISE - CIMETIERE - LIEUX DE CULTE	11 105,00	11 105,00		
Fon. 025	Cimetières et pompes funèbres	11 105,00	11 105,00		
Art. 1326	Autres établissements publics locaux	48 474,80	48 474,80		
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	48 474,80	48 474,80		
Fon. 30	Services communs	48 474,80	48 474,80		
Art. 1328	Autres	39 998,17	34 000,00	6 000,00	6 000,00
Op. OPNI	Opération non individualisée	9 998,17			
Fon. 331	Centres de loisirs	9 998,17			
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Fon. 30	Services communs	30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Op. 91	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		10 000,00		
Fon. 331	Centres de loisirs		10 000,00		
Art. 13386	Participations pour voirie et réseaux	13 200,00	13 200,00		
Op. 48	VOIRIE - ENVIRONNEMENT - SECURITE PUBLIQUE	13 200,00	13 200,00		
Fon. 518	Autres actions d'aménagement urbain	13 200,00	13 200,00		
Art. 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	164 140,83	164 140,83		
Op. 20	AMGT CHATEAU ROZE - DEPENDANCES ET ESPACES PUBLICS	164 140,83	164 140,83		

Code	Libellé	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	RAR
Fon. 30	Services communs	164 140,83	164 140,83		
Ch. 16	emprunts et dettes assimilées	358 455,86			
Art. 1641	Emprunts en euros	358 455,86			
Op. OPNI	Opération non individualisée	358 455,86			
Fon. 01	Opérations non ventilables	358 455,86			

"Etat des crédits reportés en recettes d'investissement
arrêté à la somme de six mille trois cent cinquante
trois euros et soixante six centimes au 31 décembre
2025."



Le Maire
Franck BRETEAU

b. Bâtiment commercial

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 31 mars 2026 ;

Vu le Budget principal de la Ville – exercice 2026 ;

Vu la délibération du 10 février 2026 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2026 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT	45 200,00	49 300,00	38 823,59	41 034,83
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			6 376,41	8 265,17
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 200,00	49 300,00	45 200,00	49 300,00
INVESTISSEMENT	425 669,59	314 510,27	449 973,22	342 000,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1	90 830,41	27 489,73		
RESULTAT REPORTE			66 526,78	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	516 500,00	342 000,00	516 500,00	342 000,00
TOTAL BUDGET	561 700,00	391 300,00	561 700,00	391 300,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **D'ADOPTER** le Budget 2026 du Budget annexe « Bâtiment commercial » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

c. Bar-Café-Tabac-Presse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 31 mars 2026 ;

Vu le Budget principal de la ville – exercice 2026 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2026 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT	17 600,00	24 100,00	11 607,44	11 939,86
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			5 992,56	12 160,14
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 600,00	24 100,00	17 600,00	24 100,00
INVESTISSEMENT	20 999,98	18 702,51	23 173,00	21 330,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE	2 173,02	2 627,49		
TOTAL INVESTISSEMENT	23 173,00	21 330,00	23 173,00	21 330,00
TOTAL BUDGET	40 773,00	45 430,00	40 773,00	45 430,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **D'ADOPTER** le Budget 2026 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

d. Lotissements Victor Hugo et Mondors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 31 mars 2026 ;

Vu le Budget principal de la ville – exercice 2026 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2026 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT	283 340,00	648 762,00	283 340,00	648 029,78
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE				732,22
TOTAL FONCTIONNEMENT	283 340,00	648 762,00	283 340,00	648 762,00
INVESTISSEMENT	310 370,00	675 047,00	311 900,00	674 506,16
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE	1 530,00	0,00		540,84
TOTAL INVESTISSEMENT	311 900,00	675 047,00	311 900,00	675 047,00
TOTAL BUDGET	595 240,00	1 323 809,00	595 240,00	1 323 809,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **ADOPTER** le Budget 2026 du Budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

8. État des subventions 2026 accordées

a. Aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative.

Madame MOREAU présente au Conseil municipal l'état des subventions proposées au titre de l'année 2026 au bénéfice des associations et autres organismes, en précisant les montants attribués et les critères retenus.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des subventions proposées au titre de l'année 2026 au bénéfice des associations et autres organismes, en précisant les montants attribués et les critères retenus.

Il remercie les associations qui participent activement à la vie locale et souligne l'effort de celles qui ne sollicitent pas de subvention communale.

Monsieur Guislain, conseiller municipal, demande des précisions concernant la subvention attribuée à l'ES Trouy, celle-ci représentant la subvention la plus importante accordée aux associations.

Monsieur le Maire indique que la subvention attribuée à l'ES Trouy est calculée selon un principe d'indexation représentant environ 10 % du budget global de l'association.

Il souligne également l'engagement de plusieurs élus dans la vie associative locale et précise que, conformément aux règles de déport, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jessica TESSIOT MARTIN, Denis GLAPA, David NEDELEC, Marc SOUDY et Maryne ANDRIEUX-CLAVIER ne prendront pas part au vote des subventions concernant les associations au sein desquelles ils exercent des responsabilités ou sont impliqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le Budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu les dossiers de demande de subvention adressés chaque année aux associations locales afin qu'elles présentent leurs besoins de financement dûment motivés par l'intérêt local ;

Considérant que l'octroi de subventions par la commune contribue au soutien de la vie associative et vise à encourager la diversité des activités culturelles, sportives et de loisirs proposées aux habitants ;

Considérant que les demandes de subvention déposées par les associations ont été examinées par les commissions municipales compétentes (vie associative et sports), qui ont émis des propositions d'attribution ;

Considérant que l'attribution des subventions est notamment fondée sur des critères tels que l'activité de l'association, le nombre d'adhérents, sa date de création, sa situation financière, ainsi que les actions et manifestations organisées sur le territoire communal à destination de la population trucidienne ;

Considérant les propositions de subventions attribuées aux associations extérieures, en lien avec les actions menées au bénéfice des habitants de la commune ;

Vu le montant total des subventions à inscrire à l'article 65 748 du Budget primitif 2026, s'élevant à 32 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nadine MOREAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVER** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026, telle que présentée en annexe ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES - FESTIVITÉS/LOISIRS	
COMITÉ DU PERSONNEL DE LA VILLE	200 €
TNAPE	300 €
GPE	200 €
TOTAL 1	700 €
ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES SPORTIVES	
E.S. TROUY	13 500 €
E.S. TROUY PETANQUE	200 €
A.G.V.L.D.	150 €
CSB (Basket)	250 €
AMERICAN COUNTRY	200 €
JUDO	250 €
CORPS ET DANSE	300 €
SEREY GYM	400 €
COBRA KICK BOXING	400 €
TOTAL 2	15 650 €
ÉCOLES TRUCIDIENNES	
MATERNELLE L'ENVOL (Trouy Nord)	1 820 € (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
MATERNELLE GRAINE D'ARTISTES (Trouy Bourg)	1 820 € (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
ELEMENTAIRE NORD	1 930 € (dont 630 € conditionnés à une sortie scolaire)
ELEMENTAIRE BOURG	1 700 € (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
TOTAL 3	7 270 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
ATELIER DES COULEURS	200 €
DES FILS ET DU COEUR	250 €
LES BOULETTES DU COEUR	150 €
CALLIOPE CULTURE	100 €
COMPAGNIE DU DERNIER SOLEIL	100 €
CONFRERIE DES CHEVALIERS D'HYPOCRAS	300 €
LES FLIBUSTIERS DE LA MELASSE	100 €
LES ASSMAT DE TROUY (en attente)	400 €
TOTAL 4	1 600 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	100 €
Téléthon (en attente)	300 €
SBPA	200 €
Bibliothèque du Cher (en attente)	150 €
FRMJC (exposition « Chez Fraise »)	410 €
Anciens du 1 ^{er} Régiment d'Infanterie	500 €
TOTAL 5	1 660 €
TOTAL 5 (1+2+3+4+5)	26 880 €
« RESERVE » ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, ...	5 120 €
TOTAL GENERAL (compte 65 748)	32 000 €

b. Au CCAS

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances et Vice-Président du CCAS. Il rappelle au Conseil municipal les éléments relatifs à la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que le CCAS a sollicité, par délibération en date du 28 avril 2026, une subvention de 40 000 € afin d'assurer l'équilibre de sa section de fonctionnement. Cette demande intervient dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, précédée du débat d'orientations budgétaires du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 avril 2026.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Trouy participe au financement du CCAS conformément à ses missions et aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment de l'article R.123-25, qui prévoit que les recettes du CCAS peuvent inclure des subventions communales.

Il est également rappelé que, pour l'exercice 2026, l'équilibre du budget du CCAS nécessite une subvention de fonctionnement estimée à 40 000 €, étant précisé que ce montant pourra être ajusté à la baisse en fonction du résultat du Compte Financier Unique prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-25 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouy sollicite auprès de la ville une subvention à hauteur de 40 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget 2026 du CCAS ;

Vu le Budget principal de la ville – Exercice 2026 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil d'Administration du CCAS du 8 avril 2026 ;

Considérant la préparation du Budget principal du CCAS – Exercice 2026 ;

Considérant que l'article R. 123-25 susvisé dispose que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;

Considérant l'objet social du CCAS ;

Considérant que, pour permettre au CCAS d'exercer l'ensemble de ses missions, la Ville de Trouy participe à son financement ;

Considérant que, pour équilibrer le Budget principal du CCAS, la Ville de Trouy verse une subvention de fonctionnement ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2026, l'équilibre du Budget principal du CCAS nécessite une subvention de fonctionnement de 40 000 €, étant précisé que si le compte financier unique prévisionnel de l'exercice 2026 fait apparaître un besoin inférieur, le montant de cette subvention sera ajusté à la baisse ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nadine MOREAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet de versements sous forme d'acomptes en fonction des besoins du CCAS, et d'un ajustement à la baisse si le Compte Financier Unique prévisionnel 2026, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2026 de la Ville et imputés à l'article 657363 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation des plans de financement présentés par le SDE 18

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents plans de financement prévisionnels établis par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) relatifs à plusieurs opérations d'extension et de rénovation de l'éclairage public sur le territoire communal.

Ces opérations concernent le lotissement « Les Mondors », l'impasse Victor Hugo, le parking de l'Espace Jean-Marie Truchot ainsi que le programme de rénovation de l'éclairage public « PLAN REVE 2026 – Trouy Nord ».

Il est précisé que ces interventions s'inscrivent dans le cadre des compétences transférées au SDE 18 et que la participation financière de la commune est déterminée selon les modalités prévues dans les conventions en vigueur.

a. Lotissement « Les Mondors »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

Vu la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle la commune a transféré au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 13_2026 du Conseil municipal du 31 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels relatifs à l'éclairage public présentés par le SDE 18, dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 2 mars 2026 relatif à l'extension de l'éclairage public Lotissement « Les Mondors » pour un montant de 7 584,54 € HT ;

Considérant que le montant de la participation communale, fixé à 3 792,27 € HT, excède le seuil de délégation accordé au Maire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel correspondant ;

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ 50 %
<u>Extension de l'éclairage public Lotissement Les Mondors</u>	7 584,54 €	3 792,27 €	3 792,27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe « Lotissement Victor Hugo et Mondors », notamment en subvention d'équipement au chapitre 204, article 2041581 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant définitif de la participation financière de la commune sera ajusté en fonction des dépenses réellement acquittées par le SDE 18.

b. Impasse Victor Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

Vu la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle la commune a transféré au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 13_2026 du Conseil municipal du 31 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels relatifs à l'éclairage public présentés par le SDE 18, dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 6 mars 2026 relatif à l'extension de l'éclairage public impasse Victor Hugo pour un montant de 8 004,45 € HT ;

Considérant que le montant de la participation communale, fixé à 4 002,23 € HT, excède le seuil de délégation accordé au Maire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel correspondant ;

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ 50 %
<u>Extension de l'éclairage public impasse Victor Hugo</u>	8 004,45 €	4 002,22 €	4 002,23 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe « Lotissement Victor Hugo et Mondors », notamment en subvention d'équipement au chapitre 204, article 2041581 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant définitif de la participation financière de la commune sera ajusté en fonction des dépenses réellement acquittées par le SDE 18.

c. Parking Espace Jean-Marie Truchot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) ;

Vu la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle la commune a transféré au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 13_2026 du Conseil municipal du 31 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels relatifs à l'éclairage public présentés par le SDE 18, dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles ;

Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 en date du 19 mars 2026 relatif à l'opération d'extension de l'éclairage public du parking de la salle des fêtes (Espace Jean-Marie Truchot), pour un montant total de 8 981,88 € HT ;

Considérant que le montant de la participation communale, fixé à 4 490,94 € HT, excède le seuil de délégation accordé au Maire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel correspondant ;

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ 50 %
<u>Extension de l'éclairage public parking Salle des fêtes (EJMT)</u>	8 981,88 €	4 490,94 €	4 490,94 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal, notamment en subvention d'équipement au chapitre 204, article 2041581 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant définitif de la participation financière de la commune sera ajusté en fonction des dépenses réellement acquittées par le SDE 18.

d. Plan REVE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

Vu la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE 18 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 16 mars 2026 relative aux plans de financement prévisionnels concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public – Trouy Nord (PLAN REVE 2026), pour un montant total estimé de 71 454,82 € HT ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser ainsi que sur le choix du matériel ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels établis par le SDE 18 ;

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ
<u>PLAN REVE 2026</u> <u>Rénovation de l'éclairage public</u> <u>Trouy Nord</u> <u>Plans prévisionnels 1/2 et 2/2</u>	41 499,54 €	20 749,77 €	20 749,77 €
	29 955,28 €	29 964,22 €	5 991,06 €
TOTAL	71 454,82 €	44 713,99 €	26 740,83 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposé par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal, notamment en subvention d'équipement au chapitre 204, article 2041581 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant définitif de la participation financière de la commune sera ajusté en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

III. Urbanisme – foncier

10. Commission des impôts directs

Monsieur le Maire présente tout d'abord au Conseil municipal la désignation des membres appelés à composer la Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions du Code général des impôts, et soumet à l'assemblée la liste des contribuables proposée à cet effet.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, composée de 8 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants (le Maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires) ;

Pour mémoire, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- M. BELLENGER Marc
- M. GOGUERY Roland
- Mme PINON Monique
- M. DEBOURGES Bernard
- M. PAPIN Stéphane
- M. LORNAGE Cyril
- M. DUSSOT Jean-François
- M. FROT Bruno
- M. VERNET Benoît
- M. HOAREAU Mickaël
- Mme GOZARD Béatrice
- M. TANNEUR Alexandre
- Mme DEDION Stéphanie
- Mme LAGE Marie-Christine
- M. IMBERT Jean-Yves
- M. BERNIOT Éric
- M. BOURDU Bernard
- Mme CASPAR Julie
- M. CHAPUT Mathieu
- Mme COQUERY Isabelle
- Mme CUISINIER Marie-Christine
- M. POUMEROL Vincent
- Mme DUFLOUX Clotilde
- M. HERAUDET Vincent
- M. LAUBERTE Romain
- M. PILLON Frédéric
- Mme MADELMONT Nadège
- M. MERLET Jean-Marie
- M. MOUTAUD Philippe

- M. LE LOUARNE Philippe
- M. LAUVERJAT Alain
- M. LORGNIER Christophe

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite plusieurs dossiers relatifs à la gestion foncière et à la voirie communale, portant sur des procédures d'alignement, d'enquêtes publiques ainsi que sur des régularisations et rétrocessions de voies et lotissements dans le domaine public communal.

IV. Enquêtes publiques

a. Rue des Acacias

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 1987 par laquelle le Conseil municipal a instauré un plan d'alignement sur la rue des Acacias afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines de ladite rue ;

Considérant que ce plan était destiné à préserver les possibilités d'évolution de la voirie et à la protéger de tout empiètement par les riverains ;

Considérant que les parcelles AL 137 ; AL 156 ; AL 155 ; AK 84 ; AK 102 ; AK 179 ; AK 52 B ont été acquises par la commune ;

Considérant que, en l'absence d'un accord avec les propriétaires, les parcelles AK 164 ; AK 166 ; AK 167 ; AK 208 et AK 209 ne seront pas reprises ;

Considérant que ce plan doit être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées ;

Considérant qu'une partie des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la voie rue des Acacias ayant été réalisées et la largeur de la voirie s'avérant suffisante, la commune souhaite abroger l'alignement existant, devenu aujourd'hui obsolète ;

Considérant que la procédure d'abrogation se déroule de la même façon que la procédure de création, à savoir, par le biais d'une enquête publique suivie d'une décision du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif ;
- **D'AUTORISER** la nomination d'un commissaire enquêteur.

Etat des lieux des dernières acquisitions réalisées dans le cadre du l'alignement rue des Acacias



b. Allée des Marjolaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02/06/1995 par laquelle le Conseil municipal a :

- émis un avis favorable à la clôture de l'enquête publique relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement allée des Marjolaines ;
- et décidé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public le lotissement allée des Marjolaines et ses espaces communs.

Vu l'état parcellaire des voies et réseaux établi dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 1995 au 18 avril 1995 inclus ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal doit faire l'objet des formalités de publication foncière ;

Considérant que, lors de chaque acquisition dans le lotissement, il a été attaché à chaque lot vendu des tantièmes indivis (différents selon les actes) dans des parcelles consistant en voirie et espaces verts ;

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public doit être finalisée par un acte notarié dûment enregistré auprès des Hypothèques ;

Considérant que cette voie demeure, à ce jour, dans le domaine privé ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin de mettre à jour l'état de la voirie communale ;

Considérant que depuis 1995, année de l'enquête publique, le lotissement allée des Marjolaines a vécu et certains riverains ont pris pour habitude d'entretenir eux même les espaces enherbés situés devant chez eux ;

Considérant que la régularisation de cette situation doit nécessairement tenir compte de cet état de fait ;

Considérant dès lors, que l'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Considérant le bon de commande ND-25-F202 du 26 juin 2025 établi par le cabinet Neuilly pour un montant de 1 884.00 € TTC à la demande de la ville de Trouy ;

Considérant son acceptation par Madame Nadine MOREAU, 1^{ère} adjointe, dûment mandatée, en date du 04 juillet 2025 ;

Considérant le plan d'alignement réceptionné le 03 décembre 2025 ;

Considérant que la procédure de l'alignement implique une enquête publique au cours de laquelle le principe d'alignement ainsi que les états topographiques seront soumis à l'avis de tout intéressé ;

Considérant que l'enquête publique relative au transfert d'office de la voirie sera concomitante avec celle relative au plan d'alignement de ladite voie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

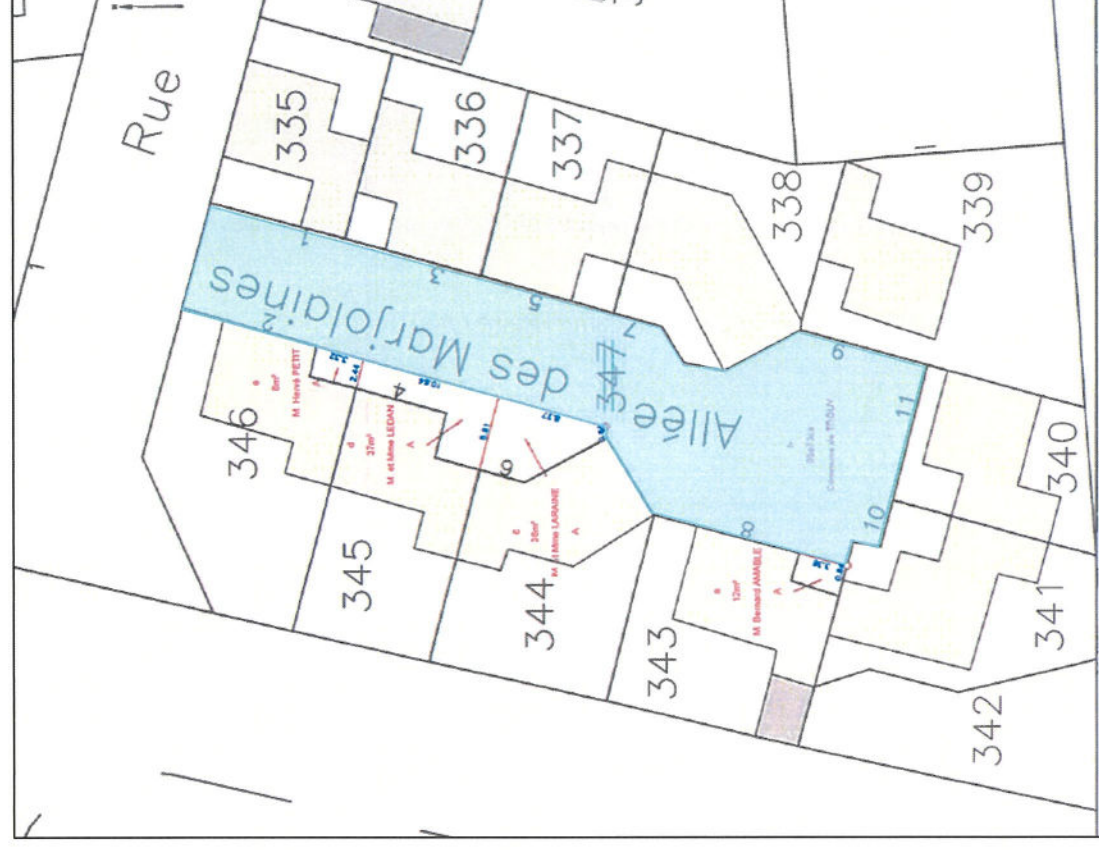
- **D'APPROUVER** le projet de plan d'alignement sur le périmètre défini en annexe qui sera soumis à enquête publique ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, de la voirie susmentionnée dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif ;
- **D'AUTORISER** la nomination d'un commissaire enquêteur.

- Plan de la voirie concernée : Allée des Marjolaines

- Espace dédié à la voirie avant plan d'alignement



- Espace dédié à la voirie après plan d'alignement



V. Rétrocessions

d. Rue Sainte-Hélène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vue que la procédure d'intégration dans le domaine public qui doit être finalisée par un acte soit en la forme administrative, soit notarié, dûment enregistré auprès des Hypothèques ;

Considérant que le 29 avril 1988, le Conseil municipal de la Ville de Trouy a adopté le principe de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement Sainte-Hélène et en a prescrit l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 mai 1988 au 3 juin 1988 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé les résultats de l'enquête publique le 17 juin 1988 ;

Considérant qu'aucun acte authentique n'est venu entériner cette décision et qu'il convient aujourd'hui de la régulariser ;

Considérant la parcelle référencée ZA 54, ouverte à la circulation publique, dénommée « Rue Sainte Hélène » et située dans le lotissement « Sainte-Hélène » relève toujours du domaine privé ci-joint ;

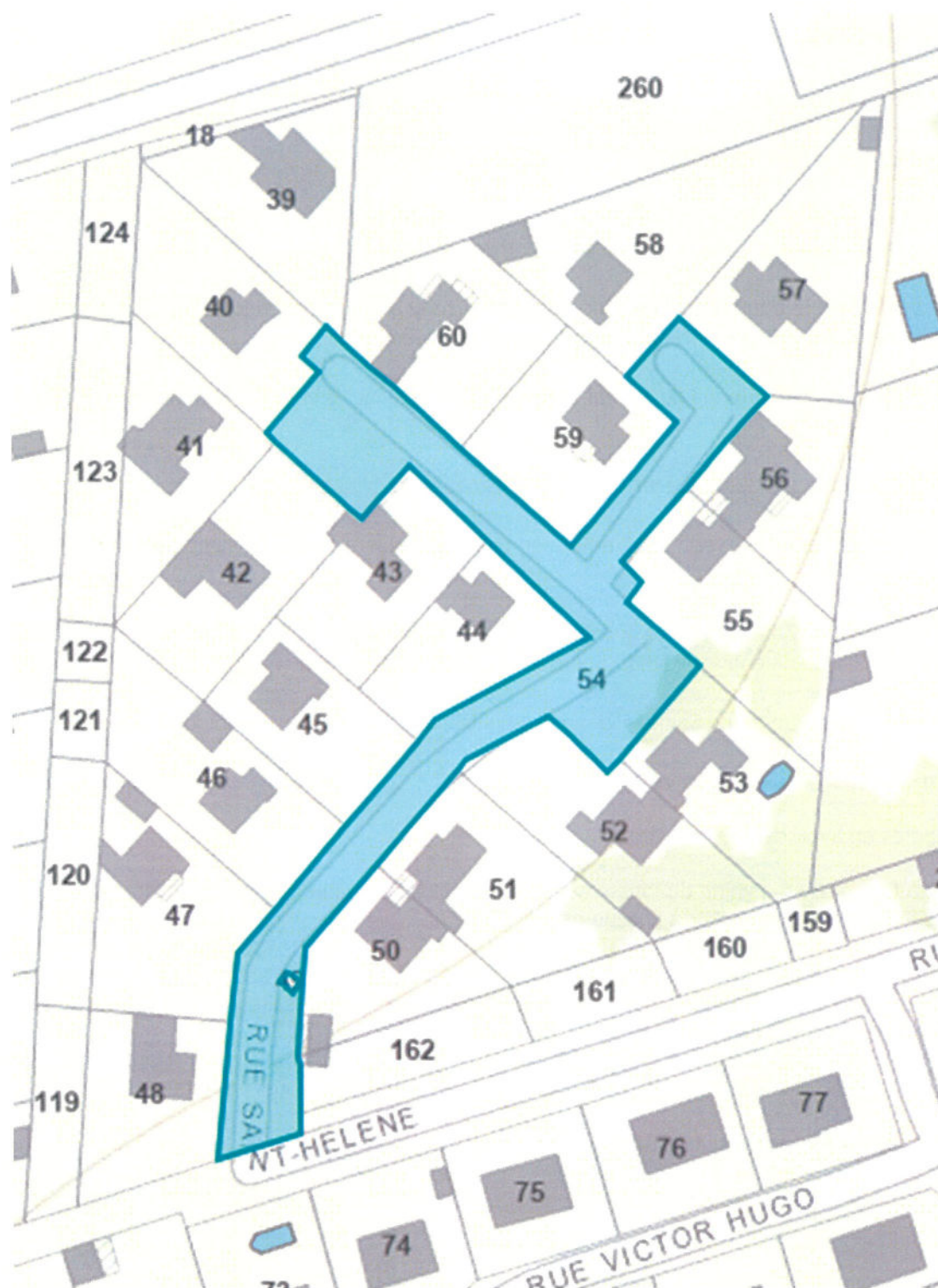
Considérant que, sans modification de la rue Sainte-Hélène, l'enquête publique de 1988 est toujours valable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUÉRIR** à titre gratuit la voirie du lotissement « Sainte-Hélène » dénommé « rue Sainte-Hélène » et cadastrée ZA 54 appartenant à ce jour à chacun des colotis ;
- **DE DESIGNER** Maître Kévin TOURTIER, notaire à Bourges à l'effet de rédiger l'acte d'acquisition. Les frais d'acquisition ainsi que les frais liés à l'ensemble des actes rectificatifs nécessaires à l'acquisition de cette voirie seront supportés par la commune de Trouy ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire ;
- **D'INTÉGRER** la parcelle concernée au domaine public communal.

Plan de la voirie concernée : rue Sainte-Hélène



e. Rue des Marjolaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 1994 par laquelle le Conseil municipal a :

- émis un avis favorable à la clôture de l'enquête publique relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement rue des Marjolaines ;
- et décidé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public la voirie du lotissement rue des Marjolaines.

Vu l'état parcellaire de la voirie et des réseaux, parcelle AA 326, établi dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 1991 au 17 janvier 1991 inclus ;

Considérant que l'acte administratif de vente établi le 04 mai 1994 a été refusé par les hypothèques pour le motif suivant « Défaut de certificat de collationnement de l'acte et de certification d'identité des parties » ;

Considérant que la procédure n'a pas fait l'objet de régularisation ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal doit faire l'objet des formalités de publication foncière ;

Considérant que, lors de chaque acquisition dans le lotissement, il a été attaché à chaque lot vendu des tantièmes indivis (différents selon les actes) dans des parcelles consistant en voirie et espaces verts ;

Considérant que la parcelle AA 307 d'une surface de 11 m² qui fait la jonction entre la parcelle AA 326 et la rue Jacques Brel (domaine public) a été omise dans la première procédure de rétrocession et demeure toujours la propriété de la Société d'Urbanisation Foncière et Immobilière du Cher dont l'état actuel est « fermé le 15 janvier 1993 » (source INSEE) ;

Considérant que cette voie (parcelles AA 326 et AA 307) demeure, à ce jour, dans le domaine privé ;

Considérant que l'enquête publique initiale, qui ne prenait pas en compte la parcelle AA 307, ne peut être encore valable dans la présente procédure ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation dans le cadre d'une procédure de transfert d'office ;

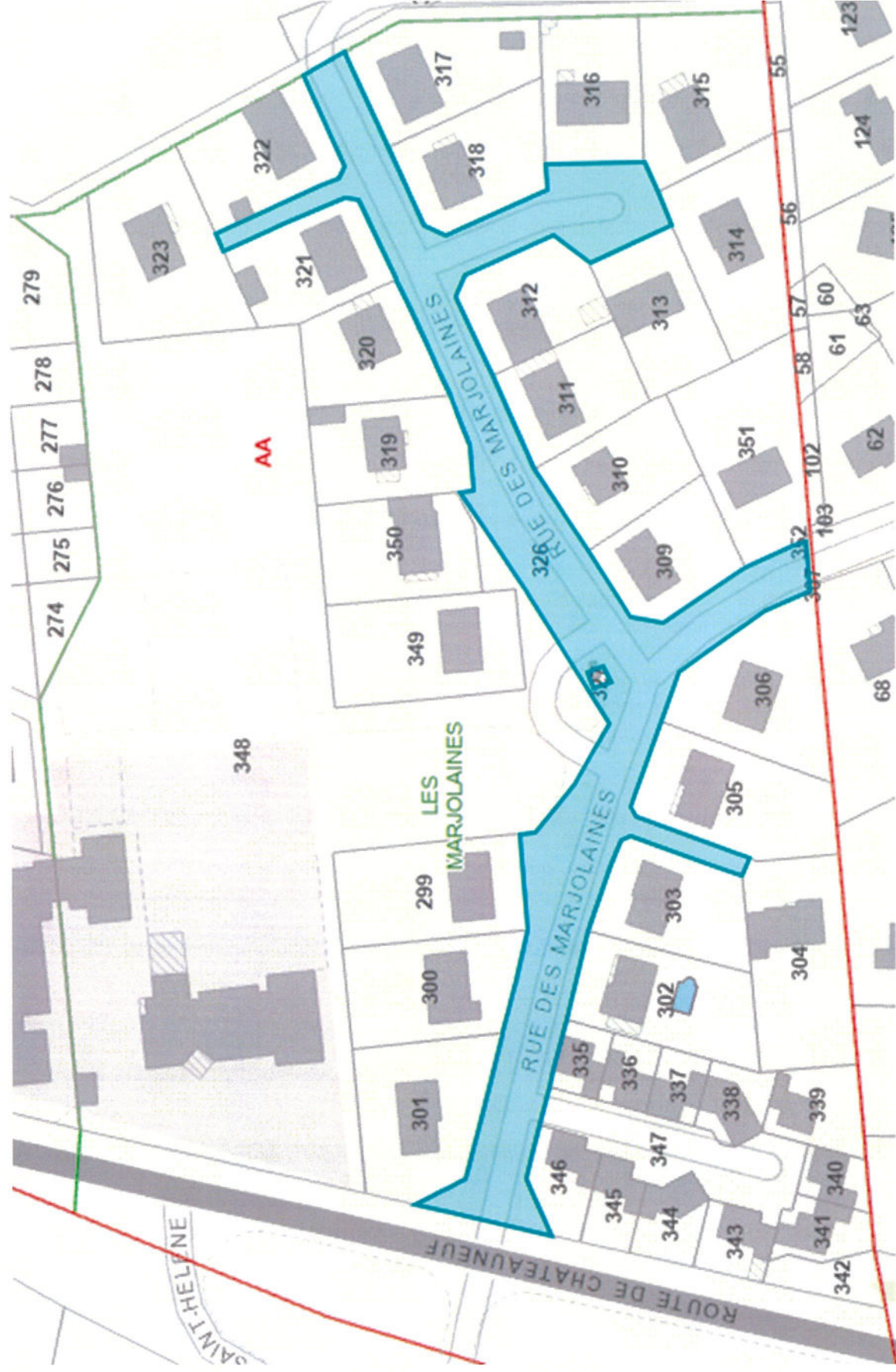
Considérant la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, de la voirie susmentionnée dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif ;
- **D'AUTORISER** la nomination d'un commissaire enquêteur.

Plan de la voirie concernée – rue des Marjolaines



f. Lotissement « Bodivioux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que le lotissement « Bodivioux » a fait l'objet d'un permis de lotir délivré le 18 mars 2005 ;

Considérant la parcelle AK 250 ouverte à la circulation publique, dénommée « allée César » et desservant le lotissement « Bodivioux » ;

Considérant que le lotissement « Bodivioux » n'a pas fait l'objet de convention de transfert à la commune des équipements communs ;

Considérant le certificat de conformité de Bourges Plus en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que le Conseil municipal a déjà donné son accord, le 16 janvier 2018, sur le classement des voies privées et équipements de la parcelle AK 250 dans le domaine public et avait confié la rédaction de l'acte authentique à un notaire dans le cadre d'un transfert par voie amiable ;

Considérant que cette décision n'a pas produit d'effet et qu'il convient, aujourd'hui, de la régulariser dans le cadre d'une procédure de transfert d'office ;

Considérant la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public des voies communales et des espaces verts (parcelle AK 250) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif ;
- **D'AUTORISER** la nomination d'un commissaire enquêteur.

12. Périmètre du Droit de Prémption Urbain

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de révision du périmètre du droit de prémption urbain sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux, afin de l'adapter aux évolutions du tissu commercial communal.

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de prémption sur les fonds commerciaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et décidé de retenir comme périmètre d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1, les rues suivantes :

- sur Trouy Bourg : rues Louise Michel, du 19 mars 1962, des Acacias, du Grand Chemin, avenue des Anciens Combattants ;
- sur Trouy Nord : route de Châteauneuf, avenue de Saint-Amand, avenue Roland Garros.

Vu la délibération du 15 février 2011 par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir le droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, d'en conserver le périmètre et de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme nouvellement adopté par délibération du 14 décembre 2010.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort : il a un rôle économique et un rôle social incontestable ;

Considérant que l'implantation des commerces et artisans a légèrement évolué, il est opportun de réétudier le périmètre du droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux et de retenir les rues suivantes :

- sur Trouy Bourg : rues Louise Michel, du 19 mars 1962, des Acacias, du Grand Chemin, avenue des Anciens Combattants ;
- sur Trouy Nord : route de Châteauneuf, avenue de Saint-Amand, avenue Roland Garros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** le droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, initialement instauré et annexé au POS, puis au PLUi ;
- **DE SORTIR** la rue des Acacias et la rue du Grand Chemin dudit périmètre et d'y inclure la Place du 8 Mai.

13. Désignation des délégués et des correspondants dans les différents syndicats et organismes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des observations formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture concernant la délibération du 31 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de sécuriser juridiquement ces désignations.

Il est notamment rappelé que, lorsque certaines compétences ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, la commune ne peut plus désigner directement de représentants au sein des organismes relevant de ces compétences, comme c'est le cas pour le syndicat Agglobus.

Monsieur le Maire précise ainsi qu'il convient d'abroger la délibération n° DEL19_2026 du 31 mars 2026 et de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein des organismes pour lesquels cette compétence demeure communale.

Le Conseil municipal de la commune de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-17 relatifs à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs ;

Considérant que la commune de Trouy est membre de plusieurs syndicats, établissements publics et organismes divers et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour y siéger ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein de ces organismes ;

Considérant les observations formulées par la Préfecture par courrier du 14 avril 2026 relatives à la désignation des représentants au sein d'Agglobus et plus généralement lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI ou un syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et en l'absence de demande contraire, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes suivants :
 - **PETR** : Délégué titulaire : Monsieur Franck BRETEAU.
 - **CNAS** : Déléguée titulaire élu : Madame Nadine MOREAU ; Déléguée titulaire agent : Madame Anne THANG.
 - **NATURA 2000** : Délégué titulaire : Monsieur Christophe TROUBAT.
 - **CLAD** : Délégué titulaire : Monsieur Franck BRETEAU.
 - **CDNPS** : Délégué titulaire : Monsieur Franck BRETEAU.
 - **France LOIRE (Commission d'Attribution des Logements)** : Délégué titulaire : Monsieur Didier GEORGES ; Délégué suppléant : Monsieur Franck BRETEAU.
 - **CORRESPONDANT DÉFENSE** : Délégué titulaire : Monsieur Marc SOUDY.
 - **CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE** : Délégué titulaire : Monsieur Franck BRETEAU.
 - **CORRESPONDANT TRI SÉLECTIF** : Délégué titulaire : Monsieur Stéphane DUFLOUX.

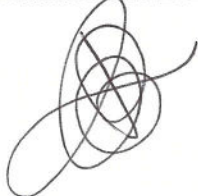
- **D'ABROGER** la délibération N° DEL19_2026 du 31 mars 2026 et la **REPLACER** par la présente délibération.

Aucune autre remarque n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 19 h 36.

**Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal
du 16/06/2026**

La secrétaire de la séance,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

